

**Association des Transcripteurs-Adaptateurs Francophones
ATAF**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 – CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'adresse à tous les membres de l'Association des Transcripteurs-Adaptateurs Francophones. Il définit les règles assurant le bon fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 – STATUT DES MEMBRES

L'association compte trois types de membres :

Membres actifs :

Personnes physiques exerçant la profession de transcripteur-adaptateur de documents en braille et en grands caractères (ou en formation, ou retraité de cette profession) et actives au sein de l'association.

Ils doivent être intégralement à jour de leur cotisation annuelle.

Ils participent aux activités et à la gestion de l'association ainsi qu'aux Assemblées Générales et prennent part aux décisions par leur vote.

Ce statut est valable un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année d'adhésion du membre.

Les membres du Comité Directeur sont élus parmi les membres actifs.

Membres associés :

Personnes physiques n'exerçant pas la profession de transcripteur-adaptateur de documents en braille et en grands caractères, et actives au sein de l'association.

Ils doivent être intégralement à jour de leur cotisation annuelle.

Ils peuvent participer aux activités de l'association.

Ils ont une voix consultative pour la gestion de l'association, ainsi qu'aux Assemblées Générales, mais ne disposent pas du droit de vote.

Ce statut est valable un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année d'adhésion du membre.

Membres soutiens :

Personnes physiques ou morales qui adhèrent à l'association.

Ils ne peuvent participer aux activités, à la gestion ou aux Assemblées Générales de l'association. Ils ne disposent pas du droit de vote.

Chaque membre et adhérent de l'association ou autre structure indépendante publique ou privée, aura la liberté de faire un don à l'association.

La qualité de membre soutien donne le droit à 2 participations aux Journées d'étude ATAF à tarif adhérent pour les membres de l'établissement ou association soutien.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADMISSION

- Envoi d'un bulletin d'inscription intégralement complété en joignant le paiement de la cotisation (modalités sur le bulletin d'inscription).
- Validation par le Comité Directeur à la majorité simple.

Toute année entamée donne lieu à une cotisation intégrale.

Les adhésions sont valables sur l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année courante. Le renouvellement des cotisations intervient au mois de janvier.

La liste des membres est publique pour l'ensemble des membres de l'association.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant auprès du Comité Directeur.

L'adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'association toute modification portant sur son adresse postale, adresse électronique ou numéro de téléphone.

ARTICLE 4 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

- Démission explicite, notifiée à l'adresse de l'association par écrit.
- Démission implicite par le non renouvellement de la cotisation, constatée par le Comité Directeur et entraînant la radiation.
- Décès. La qualité de membre ne peut faire l'objet de droits de succession au profit des héritiers et légataires.
- Exclusion définitive prononcée par le Comité Directeur, pour non-respect du règlement intérieur ou pour faute grave (toute action susceptible de porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'association ou à sa réputation).

La décision d'exclusion est adoptée en réunion du Comité Directeur et notifiée à l'intéressé qui bénéficie d'un délai d'un mois pour présenter sa défense au Comité Directeur, faute de quoi l'exclusion ne pourra plus être contestée.

La perte de la qualité de membre ne peut jamais donner droit à un remboursement intégral ou partiel de la cotisation versée pour une année entamée.

ARTICLE 5 – RÔLE DES COMITÉS

Afin de faciliter le travail au quotidien de l'association, cette dernière est organisée en comités.

Comité Directeur

L'association est administrée par un Comité Directeur (qui pourra être parfois appelé Conseil d'Administration dans certains documents).

Les statuts de l'association définissent les modalités d'élection et de réunion du Comité Directeur.

Les membres du Comité Directeur sont des membres actifs jouissant de leurs droits civiques, ils sont élus tous les trois ans.

Ce comité est notamment en charge de mettre en œuvre la politique définie par l'Assemblée Générale. Il se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres. Il autorise des délégations de signature. Il arrête les projets qui seront soumis à l'assemblée générale. Il peut proposer au vote les modifications du règlement intérieur.

Afin de coordonner la charge de travail du Comité Directeur, des comités dédiés à des tâches thématiques spécifiques sont créés.

Autres comités

D'autres comités thématiques peuvent être mis en place par le Comité Directeur ou l'Assemblée Générale.

L'animateur de chaque comité thématique organise les moyens nécessaires au comité et rapporte régulièrement l'avancement de ce dernier au Comité Directeur.

Chaque participant à un comité thématique s'engage à travailler dans les limites fixées par l'animateur du comité concerné.

Exemples d'autres comités :

- **Comité Communication** : ce comité est en charge de la communication externe de l'association, incluant notamment : relations avec la presse, création des supports de communication, animation des réseaux sociaux, échanges avec la communauté, etc.

- **Comité Finances** : ce comité est en charge des questions financières et budgétaires. Il assure notamment la gestion quotidienne des comptes de l'association. Il est en charge de la présentation des rapports financiers annuels.

- **Comité Juridique** : ce comité est en charge des questions légales. Il assure notamment la rédaction, modification et bonne conformité des statuts et du règlement intérieur. Il rédige les mentions légales et conditions générales d'utilisations des sites web et services de l'association. Il gère les dossiers juridiques avec les institutions concernées. Il s'assure de la bonne conformité des conventions signées avec les entreprises, collectivités ou universités avec lesquelles travaille l'association.

- **Comité Logistique** : ce comité est en charge des questions « terrain » de l'association. Il s'assure du bon déroulement des événements auxquels participe l'association, notamment en termes d'approvisionnement des produits (flyers, etc.) et d'organisation interne (transport, logement, plannings, etc.).

- **Comité Stratégique** : ce comité est en charge de la réflexion et des moyens à mettre en œuvre au quotidien afin que l'association puisse répondre efficacement à son objet social. Il fixe, et suit, les indicateurs de succès (ou d'échec) des actions de l'association.

- **Comité Technique** : ce comité est en charge de l'infrastructure réseau et logicielle de l'association. Il administre les serveurs, met à disposition les espaces web, installe éventuellement les applications, s'assure de la bonne mise à jour de ces dernières, gère les boites mails et les listes de discussions électroniques de l'association. Il s'assure de la mise en œuvre des bonnes pratiques de sécurité des serveurs, applications, et données des utilisateurs. Il est le dépositaire de l'ensemble des accès nécessaires au bon fonctionnement de l'association, sous le contrôle du Comité Directeur.

ARTICLE 6 – RÔLE DES CO-PRÉSIDENTS

Le rôle de co-présidents est défini statutairement.

ARTICLE 7 – VOTE ET PRISE DE DÉCISION

Pour rappel :

- majorité simple : la proposition qui obtient le nombre de voix le plus élevé est adoptée ;
- majorité absolue : la proposition est adoptée si elle recueille la moitié des votes des membres présents plus une voix ;
- majorité des deux tiers : la proposition est adoptée si elle recueille les deux tiers des votes des membres présents plus une voix ;
- le vote blanc est l'abstention ;
- le vote nul est celui qui se fait de manière irrégulière.

Les votes ayant lieu de façon numérique devront, autant que possible, être bornés dans le temps et comporter une date de début et une date de fin de recueil des voix.

Les membres actifs prennent part aux votes.

Les membres associés ont une voix consultative.

Les votes sont non secrets.

ARTICLE 8 – COTISATION

Le montant des cotisations a été fixé par l'Assemblée Générale Constitutive du 23 mars 2017.

Pour les membres actifs elle s'élève à 40 euros pour l'année civile.

Pour les membres associés elle s'élève à 30 euros pour l'année civile.

Pour les membres soutiens personnes physiques elle est libre pour chaque année civile.

Pour les membres soutiens personne morales elle s'élève à 100 euros pour l'année civile.

Toute année entamée donne lieu à une cotisation intégrale.

Le renouvellement des cotisations intervient au mois de janvier.

La perte de la qualité de membre ne peut jamais donner droit à un remboursement intégral ou partiel de la cotisation versée pour une année entamée.

ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT

Chaque membre qui est en contact avec une association, collectivité, entreprise, etc. pour participer et/ou organiser un événement impliquant l'association se doit d'en parler au Comité Directeur de l'association.

La décision de réaliser une intervention est prise par le Comité Directeur.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Comité Directeur de sa propre initiative ou sur demande de la majorité simple de l'Assemblée Générale.

Les modifications sont soumises au vote de l'AGO.

L'adhésion à l'Association des Transpositeurs–Adaptateurs Francophones implique l'acceptation et le respect de ce règlement intérieur.

Toulouse, le 31/12/2023

Nathalie Bedouin
Membre du Comité Directeur
Co-présidente



Jérôme Abderrahmane
Membre du Comité Directeur
Co-président

